



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Article 38 de la LFSS pour 2019 - Maladies chroniques

Question écrite n° 44131

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'article 38 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui a mis en place un modèle de rémunération forfaitaire pour la prise en charge de certaines pathologies chroniques en vue d'inciter les professionnels à prévenir la survenue des complications des maladies chroniques et à en freiner l'évolution. Le forfait concerne plus particulièrement le diabète et l'insuffisance rénale chronique. Ce dispositif bénéficie aujourd'hui à de nombreux patients qui ont vu leur prise en charge significativement améliorée. Il semblerait pertinent, alors même que la meilleure prise en compte des maladies chroniques est une des priorités de « Ma santé 2022 », d'évaluer ce dispositif et notamment les économies réalisées en matière de dépenses pour le système de santé (baisse des hospitalisations, du nombre de dialyses) et les effets en matière d'amélioration du parcours patient. Il apparaît nécessaire dans le cas de la maladie rénale chronique d'intervenir le plus en amont possible et d'accompagner les patients dès les stades 2 et 3 de la maladie afin de retarder son évolution, notamment dans sa forme la plus avancée, nécessitant le recours à la dialyse ou à la greffe rénale (coût annuel par patient de 41 701 euros). En effet, la gravité des conséquences cliniques de la maladie rénale chronique, son poids économique important (dépassant les 4 milliards d'euros annuels pour l'insuffisance rénale chronique terminale) et sa prévalence en constante augmentation (+10 500 patients en insuffisance rénale chronique et terminale entre 2015 et 2019), montrent bien qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique majeur et qu'il est primordial de réduire le nombre de dialyse et éviter les actes non pertinents. Elle l'interroge sur l'opportunité d'un rapport permettant d'évaluer le dispositif et ses effets sur le système de santé. Ce rapport aurait également pour objet d'évaluer les possibilités de faire évoluer le forfait vers des stades plus précoces de la maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44131

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 779

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)